



LE DÉPARTEMENT



**ÉTUDES PRÉ-OPÉRATIONNELLES ET MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU
TORRENT DU PONCET**

CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER

ENTRE

Le Département de la Savoie, sis au Château des Ducs de Savoie – Hôtel du Département – CS 31802 – 73018 Chambéry Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Hervé GAYMARD, dûment habilité par délibération de la commission permanente du

et désigné ci-après le « Département »

ET

L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, sise 133, quai Saint Réal – 73600 Moûtiers, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, dûment habilité par la délibération du bureau syndical n°2026-....., en date du 24 février 2026,

et désignée ci-après « l'APTV »

ET

La Commune de Peisey-Nancroix, sise rue de l'École des Mines – 73210 Peisey-Nancroix, représentée par son Maire, Monsieur Guillaume VILLIBORD, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° 2026-01-018, en date du 19 janvier 2026.

et désignée ci-après la « Commune »

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le hameau de Nancroix, sur la commune de Peisey-Nancroix, est traversé par le torrent du Poncet, qui présente une activité torrentielle marquée générant un risque pour les habitations construites sur le cône de déjection.

Des ouvrages de protection à faciès digue (n'étant pas des « digues » au sens réglementaire) permettent de limiter les débordements en certains points, mais leur fonctionnalité reste toute relative compte tenu des observations faites régulièrement à l'occasion d'épisodes de crues.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), la Communauté de communes des Versants d'Aime (CoVA), puis l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTIV) suite au transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2023, ont considéré ce secteur comme étant à enjeu prioritaire. La CoVA a donc lancé dès 2020 une étude hydraulique sur le Poncet, poursuivie par l'APTIV en 2023. L'objectif était dans un premier temps de mieux connaître l'aléa considéré, la fonctionnalité des ouvrages « faciès digues » et les possibilités d'aménagement pouvant améliorer la protection des enjeux vis-à-vis du risque torrentiel.

L'étude a ainsi mis en avant le fonctionnement en laves torrentielles du Poncet pour des crues fréquentes (inférieures à Q10) et la présence de deux principaux points limitants majeurs actuels dans le transit des crues que sont :

- le pont de la route départementale (RD) 87,
- le passage à gué des Esserts (route communale).

L'étude a ainsi montré le risque de débordements pour des événements inférieurs à une crue décennale ce qui rend le hameau de Nancroix particulièrement vulnérable.

Plusieurs aménagements ont été proposés pour permettre d'améliorer le transit des laves et ainsi éviter les débordements.

Le programme prévoit des travaux sur le lit et les berges du torrent, mais également sur le pont de la RD 87 et le passage de la route communale des Esserts. L'APTIV a donc rapidement associé la commune de Peisey-Nancroix et le Département aux réflexions, en tant que gestionnaires des ouvrages limitants.

En 2021, il a été convenu par les 3 parties que les mesures préconisées par le bureau d'études devaient être mises en œuvre dès que possible ce qui a impliqué dans un premier temps la réalisation d'études pré-opérationnelles, dont a découlé l'AVP (Avant-Projet) de 2023. Afin de définir et encadrer ces-dernières, certains points spécifiques ont été précisés notamment ceux concernant :

- les sondages géotechniques réalisés en juillet 2022 par le Département montrant initialement la nécessité d'une reprise en sous-œuvre du pont de la RD 87 pour donner suite à l'abaissement du lit envisagé par l'étude hydraulique de 2020. Aujourd'hui, **ce scénario a évolué, conduisant à un remplacement complet du pont de la RD 87 ;**
- la mise en place d'un nouvel ouvrage au niveau du passage des Esserts qui ne pourra plus se faire « à gué » compte tenu de l'abaissement du lit de plusieurs mètres. L'option actuelle est de décaler la piste plus en aval, la pente permettant alors de conserver une piste et non un ouvrage. Cet aménagement permet de préserver un accès aux véhicules et engins forestiers à la rive gauche du Ponthurin, ainsi qu'un accès piéton pour permettre le passage des randonneurs et riverains.

À noter que de nouveaux sondages géotechniques au premier trimestre 2026 doivent permettre de définir le scénario définitif du devenir du pont de la Chenarie, situé sur la partie la plus en amont de la zone d'étude (reprise en sous-œuvre, remplacement complet, ou conservation en

l'état). S'il était gardé en l'état, le pont de la Chenarie deviendrait cependant le nouveau point limitant.

En 2022, le Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PEP PAPI) porté par l'APTV a été finalisé et comprenait la réalisation des études pré-opérationnelles pour la réalisation du programme de travaux préconisés sur le torrent du Poncet.

Ce PEP PAPI a fait l'objet d'un avenant en 2025, avec une prorogation notamment de sa durée jusqu'en 2026. Le futur Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) comprendra une ou des fiches actions sur le projet de gestion du risque inondation du Poncet dans la traversée de Nancroix.

Compte tenu de la caducité de la convention signée entre la COVA, la commune de Peisey-Nancroix et le Département de la Savoie, en date du 07.02.2023, du transfert de la compétence GEMAPI à l'APTV au 1^{er} janvier 2023 et de l'avancée des études, une nouvelle convention est à établir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet, dans le cadre des études pré-opérationnelles liées au projet de gestion du risque inondation du torrent du Poncet dans la traversée de Nancroix, de :

- valider la composition du comité de pilotage en charge du suivi du projet,
- mettre à jour les missions des différentes parties,
- figer les modalités de répartition financière entre les membres pour le règlement des études pré-opérationnelles.

La présente convention annule et remplace toute convention précédemment en vigueur.

ARTICLE 2 – RÉPARTITION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par l'APTV, au titre de sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), hormis l'exception du pont de la RD 87 pour lequel, la maîtrise d'ouvrage des études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre liées sont portées par le Département.

Compte tenu des évolutions du projet au niveau de l'ouvrage de la Chenarie et notamment pour permettre de tenir le calendrier actuel sans démarrer de nouvelles études de zéro (voir point 8), **il est convenu d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune à l'APTV afin d'intégrer les ouvrages communaux qui sont le pont de la Chenarie et le passage des Esserts** dans l'AVP/PRO global, détail ci-dessous :

- l'AVP/PRO du passage des Esserts est contenu dans une tranche optionnelle du marché de MOE, porté par l'APTV,
- l'AVP/PRO du pont de la Chenarie n'est pas prévu au marché initial, mais pour ne pas redémarrer une nouvelle étude compromettant le calendrier actuel, il semble opportun d'intégrer l'ouvrage dans l'AVP global du projet APTV.

La maîtrise d'ouvrage des études de maîtrise d'œuvre complète associées aux autres aménagements directement liés à la protection contre les crues du Poncet sera techniquement portée par l'APTV, ainsi que les démarches liées au foncier (dossier d'utilité publique, servitudes, acquisitions, etc...).

Les dossiers réglementaires liés aux autorisations environnementales et à l'analyse coût-bénéfice, sont portés par l'APTV pour l'ensemble du projet.

ARTICLE 3 - ORGANISATION

Le comité de pilotage déjà existant est conservé. Il est composé des représentants suivants :

- l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV), service GEMAPI,
- le Département de la Savoie, service Ouvrages d'art,
- la commune de Peisey-Nancroix.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTENAIRES

Article 4.1 – L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise

Pour l'ensemble des actions à étudier relevant de sa maîtrise d'ouvrage (cf. article 3), l'APTV s'engage à assurer les missions suivantes :

- rédiger le/les dossier(s) de consultation pour retenir les bureaux d'études ou un groupement,
- monter le/les dossier(s) de demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la mise en œuvre du PEP PAPI et du futur PAPI complet (pour les actions dont elle est MOA), suivi du/des dossier(s) et réalisation des demandes de solde de la/des subvention(s),
- conduire la/les consultation(s) de bureaux d'études, analyser les offres, conclure et signer le/les marché(s) correspondant(s) pour la réalisation des études,
- animer, piloter et s'assurer du bon déroulement des études,
- organiser la tenue des réunions et transmettre les documents aux membres du comité de pilotage,
- assurer le suivi financier des études,
- tenir informés les membres du comité de pilotage du déroulement des études et les associer systématiquement aux prises de décisions,
- procéder au paiement des factures dans la limite des montants fixés par le/les marché(s).

Article 4.2 – La commune de Peisey-Nancroix

La commune, compétente en matière d'urbanisme, voirie et gestion du petit cycle de l'eau, souhaite apporter une alternative au passage à gué des Esserts qui va devoir être supprimé pour la bonne mise en œuvre des travaux de protection à réaliser. Le passage d'un réseau d'assainissement est également à intégrer dans la réflexion.

Dans le cadre de la réalisation des études pré-opérationnelles, la commune s'engage à :

- désigner une personne référente qui participera activement au déroulement des études,
- informer l'APTV en cas d'événement affectant la situation sur le bassin versant du Poncet (crues, glissements de terrain, déstabilisation de berges, etc...),
- informer l'APTV en cas de travaux prévus ou envisagés au niveau de Nancroix afin de pouvoir intégrer les éventuelles contraintes ou problématiques qui pourraient affecter les travaux d'aménagement du Poncet,
- tenir à la disposition de l'APTV toute donnée ou information pouvant alimenter la réflexion autour de ces études,
- accompagner l'APTV dans les démarches foncières et de communication auprès de la population locale,
- accompagner l'APTV dans les réflexions à mener pour trouver des solutions en matière de gestion des matériaux excédentaires,

- fournir l'ensemble des éléments nécessaires aux études (relatifs aux passages de réseaux et voiries notamment).

Article 4.3 – Le Département de la Savoie

Le Département, compétent en matière de voirie (Route départementale) prend part dans ce programme compte tenu du rôle limitant que constitue son ouvrage pont qui traverse le Poncet et par conséquent de l'abaissement nécessaire du lit du torrent sous l'ouvrage ainsi que son entonnement.

Dans le cadre de la réalisation des études pré-opérationnelles, le Département s'engage à :

- désigner une/des personnes référentes, au sein de ses services (Maison Technique, Direction de l'Environnement, Direction des Infrastructures) qui participeront activement au déroulement des études,
- assurer la maîtrise d'ouvrage des études liées à leur ouvrage pont et prestations nécessaires au bon déroulement de celles-ci,
- monter le dossier de demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la mise en œuvre du PEP PAPI (pour le pont de la RD 87 et son entonnement) et du futur PAPI travaux; assurer le suivi du dossier et effectuer les demandes de solde de la subvention,
- informer régulièrement l'APTV de l'avancement du travail mené en interne,
- travailler de concert avec le/les prestataire(s) retenu(s) par l'APTV afin d'assurer la cohérence des actions dimensionnées pour le pont et son entonnement et les actions de recalibrage du lit du Poncet,
- tenir à la disposition de l'APTV toute donnée ou information pouvant alimenter la réflexion autour de ces études.

ARTICLE 5 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le coût prévisionnel des études pré-opérationnelles, hors ouvrage du Département et études associées), en considérant les tranches optionnelles à déclencher avant la fin des travaux (PRO, DCE, suivis de travaux, etc...), est de 195 862,90 € HT (le détail est expliqué dans le tableau de l'[annexe 1](#)).

La répartition est la suivante :

- au stade AVP, l'ouvrage du Département représentant environ 25 % des travaux totaux, il est proposé une participation à hauteur de 25 % pour les études transversales portées par l'APTV,
- pour les ouvrages communaux, les estimations à date avoisinent 10 % du projet total, il est proposé une participation à hauteur de 10 % pour les études transversales portées par l'APTV.

Les « études transversales », portées par l'APTV, concernent actuellement : les inventaires écologiques, l'autorisation environnementale ainsi que l'analyse coût-bénéfice.

Par ailleurs, le Département reste maître d'ouvrage des études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre liées à son ouvrage et son entonnement, il est donc indépendant sur ce volet. Il pourra bénéficier d'une subvention à hauteur de 50 % de la part de l'État via le PEP PAPI, sous réserve d'en faire la demande.

Pour les ouvrages communaux, l'APTV agit pour le compte de la commune qui finance à hauteur de 100 % la part d'études relatives au pont de la Chenarie et du passage des Esserts, ouvrages strictement communaux. L'APTV percevra la subvention PAPI associée (50 %) et la commune lui versera les 50 % d'autofinancement.

Pour les compléments géotechniques associées prévus en 2026, concernant le pont de la Chenarie (commune) et la rive gauche en aval de la RD 87 (APTV), la part d'autofinancement sera équitablement divisée entre les deux collectivités. Le montant total de cette étude complémentaire est estimé à 15 000 € HT.

Le récapitulatif global est proposé en [annexe 1, en l'état des études actuelles](#) :

- le montant des études pour le Département (hors études associées à l'ouvrage RD 87) est estimé à **19 764,00 € TTC**, éligible à subvention PAPI
- le montant des études portées par l'APTV pour la commune est estimé à **23 787 € TTC**, éligible à subvention PAPI.

Concernant la part de **recettes** associées aux subventions, les études menées sont éligibles au PEP PAPI Tarentaise. Deux demandes de subvention ont été faites :

- une première concernant strictement l'ACB (fiche action 1.5 du PEP), de 30 000 € – 15 000 € accordés (soit 50% des dépenses détaillées en annexe),
- une seconde concerne toutes les études portées par l'APTV (fiche action 1.8 du PEP), y compris les études dites "transversales", de 175 000 € – 87 500 € accordés (soit 50% des dépenses, détaillées en annexe).

Pour les études concernant le pont de la RD87, le Département réalise sa propre demande de subvention associée au PEP (fiche 1.8 du PEP), d'un montant de 30 000 € – 15 000 € accordés.

S'agissant d'études portées pour les comptes respectifs du Département et de la Commune, chaque maître d'ouvrage rembourse l'ensemble des dépenses réalisées pour leur compte. L'APTV perçoit l'ensemble de la subvention et reverse la part correspondante aux partenaires.

L'APTV procédera aux appels de fonds sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réellement acquittées.

L'APTV informera les partenaires des recettes perçues dans le cadre du PAPI, **le Département et la Commune procéderont ensuite aux appels de fonds sur la base de l'état récapitulatif des recettes perçues par l'APTV.**

Pour le Département, les crédits en dépenses et recettes seront inscrits en section d'investissement, dans le cadre du programme budgétaire n° 1999P053 « Ouvrages d'art ».

Les appels de fonds sont réalisés selon les modalités précisées en Annexe 2 de la présente convention.

Tableau récapitulatif :

	Dépenses	Recettes
Département	Montant : 19 764 € TTC Section : Investissement Imputation comptable : Frais d'études (2031) Programme budgétaire : 1999P053 0928	Montant : 8 235 € HT Section : Investissement Imputation comptable : 13258 Programme budgétaire : 1999P053
APT	Montant : 235 035,48 € TTC Section : Investissement Imputation comptable : COVA - 2315 Programme budgétaire : Gestion du risque torrentiel du torrent du Poncet sur la traversée du hameau du Nancroix <u>Reversement de subventions : 18 146,25 € (dont 8 235 € pour le Département et 9 911,25 € pour la Commune)</u>	Montant : 43 551 € TTC (dont 19 764 € par le Département et 23 787 € par la Commune) Section : Investissement / Imputation comptable : COVA - 1318 Programme budgétaire : Gestion du risque torrentiel du torrent du Poncet sur la traversée du hameau du Nancroix <u>Subventions au titre du PAPI : 97 931 € HT</u>
Commune de Peisey-Nancroix	Montant : 23 787,00 € TTC Section : Investissement / Imputation comptable : inscription des sommes au budget 2026 quand il sera voté, avec bascule en RAR pour les budgets suivants en fonction de l'avancée du projet. Programme budgétaire : Idem	Montant : 9 911,25 € HT Section : Investissement / Fonctionnement Imputation comptable : inscription des sommes au budget 2026 quand il sera voté, avec bascule en RAR pour les budgets suivants en fonction de l'avancée du projet. Programme budgétaire : Idem

ARTICLE 6 – CALENDRIER PRÉVISIONNEL

À ce jour, le calendrier prévisionnel est le suivant :

- **décembre 2025** – COPIL concernant l'autorisation environnementale et ACB, lancement de la DUP pour les démarches foncières ;
- **premier trimestre 2026** – Lancement des négociations foncières courant sur l'année 2026 et consultation pour les études géotechniques complémentaires ;
- **mai 2026** – Dépôt du dossier d'autorisation environnementale, complété par les inventaires écologiques complémentaires en début d'été (en cours) ;
- **été 2026** – Enquête publique conjointe pour les démarches foncières et l'autorisation environnementale - Instruction de l'autorisation environnementale ;
- **automne 2026** – Validation de l'autorisation environnementale ;
- **mars 2027** – Défrichement correspondant à la première phase de travaux, si autorisations par les services de l'État pour cette période ;
- **été 2027** – Première phase de travaux, incluant le pont départemental ;
- **septembre 2027** – Défrichement de la seconde phase de travaux ;
- **été 2028** – Seconde phase de travaux.

Concernant ce calendrier, il est important de noter les trois éléments ci-dessous :

- conditionné par l'avancée des démarches foncières, il peut évoluer si une procédure d'expropriation est nécessaire sur un ou plusieurs secteurs. Dans ce cas, les démarches peuvent atteindre jusqu'à 24 mois,
- le défrichement en mars 2027 de la première phase **n'est pas assuré à ce jour**, autant réglementairement que techniquement. Le cas échéant, il aurait lieu en septembre 2027, décalant la première phase de travaux à l'été 2028 et la seconde à 2029,
- le démarrage des travaux à l'été 2027 est conditionné par la fin de l'instruction du PAPI complet et sa validation, déposé en tout début d'année 2027. La durée d'instruction prévisionnelle est de 6 mois.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et établie pour toute la durée des études préalables jusqu'au lancement du DCE et paiement du solde.

Une nouvelle convention concernant la phase de travaux sera à envisager au premier semestre 2027.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

La convention pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets ;
- d'un commun accord entre les parties moyennant un préavis de 6 mois. Toute demande de résiliation de la présente convention devra faire l'objet d'une demande par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) auprès de l'APTV avec copie aux différentes parties concernées.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à la juridiction compétente (Tribunal de Grenoble).

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux, dont un revenant à chaque partie

Fait à Chambéry, le

Pour le Département de la Savoie,
Le Président,

Fait à Moûtiers, le

Pour l'APTV
Le Président,

Fait à Peisey-Nancroix, le

Pour la Commune,
Le Maire,

Le Maire,
M. Guillaume VILLIBORD



ANNEXES

ANNEXE 1 : Tableau de répartition financière des études pré-opérationnelles

ANNEXE 2 : Appels de fonds

PROJET

Annexe 1 : Tableaux de répartition financière des études pré-opérationnelles

ESTIMATIF DU COUT GLOBAL DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES - AMENAGEMENT DU TORRENT DU PONCET - JANVIER 2026

MISSIONS	Statut	MOA porteuse	MOA concernée	Coût (€ - HT)	Coût (€ - TTC)
MARCHE MOE - AVP/PRO	Engagé	APT	APT	31 555,00 €	37 866,00 €
MARCHE MOE - AVP/PRO ESSERTS	Facturation partielle				
MARCHE MOE - AVP/PRO CHENARIE	Non engagé	APT	Commune	3 900,00 €	4 680,00 €
MARCHE MOE - DCE + SUIVI DE CHANTIER	Prévisionnel 2026	APT	Commune	Non renseigné	Non renseigné
PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES - CDC + PRESTATION	Non engagé	APT	APT - Commune	18 345,00 €	22 014,00 €
PRESTATIONS GEOTECHNIQUES G2 AVP	Facturé	APT	APT	8 955,00 €	10 746,00 €
PRESTATIONS G2 PRO	Facturé	APT	APT	11 487,90 €	13 785,48 €
COMPLEMENTAIRE - CDC + PRESTATION	Prévisionnel 2026	APT	APT - Commune	15 000,00 €	18 000,00 €
RD87 - AVP PONT	Terminé	CD73	CD73	Interne	Interne
AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - DOSSIER	Engagé	APT	APT - CD73 - Commune	17 940,00 €	21 528,00 €
AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - INSERTIONS PAYSAGERES	Facturation partielle				
AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - ACB	Engagé	APT	APT	2 760,00 €	3 312,00 €
AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - DCE + SUIVI DE CHANTIER	Engagé	APT	APT - CD73 - Commune	21 500,00 €	25 800,00 €
DEMARCHES FONCIERES - DEMARCHES GENERALES	Non engagé	APT	APT - CD73 - Commune	8 970,00 €	10 764,00 €
DEMARCHES FONCIERES - DUP	Engagé	APT	APT	31 380,00 €	37 656,00 €
INVENTAIRES ECOLOGIQUES - CADRE DU CAS PAR CAS	Facturation partielle				
INVENTAIRES ECOLOGIQUES	Engagé	APT	APT	6 600,00 €	7 920,00 €
INVENTAIRES ECOLOGIQUES COMPLEMENTAIRES - CADRE DE L'AE	Facturé	APT	APT - CD73 - Commune	14 490,00 €	17 388,00 €
COMPLEMENTAIRES - CADRE DE L'AE	Engagé	APT	APT - CD73 - Commune	2 980,00 €	3 576,00 €
TOTAUX				195 862,90 €	235 035,48 €

ANNEXE 2 – APPELS DE FONDS

◆ Modalités de transmission :

Les appels de fonds sont à déposer via la plateforme dématérialisée CHORUS ou, à défaut, à transmettre par voie postale ou par mail aux adresses de contact indiquées ci-dessous.

◆ Contacts financiers :

>> *Pour Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise :*

Adresse : 133 Quai Saint-Réal – 73600 MOUTIERS

SIRET : 257 302 539 000 32

Référence à rappeler : Gestion du risque torrentiel du torrent du Poncet sur la traversée du hameau du Nancroix

Contact email : alicia.sachet@coeurdetarentaise.fr

>> *Pour le Département de la Savoie :*

Adresse : Direction des infrastructures - 1 rue des Cévennes – L'Adret – CS 40850 – 73008 Chambéry Cedex

SIRET : 227 300 019 00014

Référence à rappeler : CDR Gestionnaire Chorus : 219 - PAD DI SBA

Contact email : infrastructures@savoie.fr

>> *Pour la commune de Peisey-Nancroix :*

Adresse : Service comptabilité, Mairie de Peisey-Nancroix, 40 rue de l'Ecole des Mines, 73210 Peisey-Nancroix

SIRET : 217 301 977 00013

Référence à rappeler : Torrent du Poncet

Contact email : dst@peisey-nancroix.fr

◆ Coordonnées bancaires :

>> *Pour la Commune de Peisey-Nancroix :*

RIB : 30001 00279 E7310000000 35

IBAN : FR59 3000 1002 79E7 3100 0000 035

BIC : BDFEFRPPCCT

>> *Pour le Département de la Savoie :*

RIB : 30001 00279 C7330000000 67

IBAN : FR59 3000 1002 79C7 3300 0000 067

BIC : BDFEFRPPCCT